



MAIF : assurance de l'Association Sportive

publié le 18/09/2017 - mis à jour le 20/09/2017

A partir de cette année, la mention suivante doit apparaître dans le formulaire d'adhésion de l'élève à l'Association Sportive :

« J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'Association Sportive. »

L'Association Sportive, chaque année, souscrit un contrat d'assurance collectif auprès de la MAIF. C'est la couverture minimale autorisée pour le fonctionnement d'une association sportive.

Cependant la famille peut souscrire, en plus, par l'intermédiaire de l'Association Sportive, à des garanties complémentaires : le contrat IA Sport + qui permet aux structures d'offrir à leurs adhérents une assurance individuelle accident plus élevée, qui combine prestations indemnитaires et assistance. Pour plus d'informations : cf document joint « Garanties Générales ».

Cette cotisation serait à rajouter aux 20€ réclamés par l'Association Sportive du collège.

En pièce jointe vous trouverez la notice individuelle d'IA Sport+ avec les garanties (cf. document « Garanties MAIF individuelles et IA sport »).

L'équipe EPS reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Documents joints

[garanties_generales](#) (PDF de 119.9 ko)

[garanties_maif_individuelles_et_ia_sport_](#) (PDF de 106.1 ko)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.